Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2015-40

Bifenthrine

(also available in English)

Le 16 octobre 2015

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607-D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2015-40F (publication imprimée)
H113-24/2015-40F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a accordé une homologation conditionnelle à la bifenthrine de qualité technique et à sa préparation commerciale, le concentré émulsifiable Capture 240 EC, pour utilisation au Canada sur les framboises et les pommes de terre. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette du concentré émulsifiable Capture 240 EC (numéro d'homologation 31396).

L'évaluation de cette demande concernant la bifenthrine a permis de conclure que la préparation commerciale présente une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

De plus, l'ARLA propose de fixer des LMR pour la bifenthrine sur diverses denrées afin de permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus. L'ARLA a déterminé la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur les denrées importées lorsque la bifenthrine est utilisée conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur. Elle a conclu que de tels résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour la bifenthrine (voir les Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici les LMR proposées pour la bifenthrine.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour la bifenthrine

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
Bifenthrine	(1*RS*,3*RS*)-3-[(1*Z*)-2-chloro-3,3,3-trifluoroprop-1-ényl]-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (2-méthylbiphényl-3-yl)méthyle	30	Thé (feuilles séchées)
		7,0	Choux pommés
		4,0	Légumes-feuilles du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 4-13B); laitue pommée
		3,0	Légumes-pétioles (sous-groupe de cultures 22B)
		1,5	Cenelles
		1,0	Mûres et framboises (sous-groupe de cultures 13-07A)
		0,9	Légumes-tiges et légumes-fleurs du genre *Brassica* (groupe de cultures 5-13, sauf le chou pommé); poires
		0,8	Légumineuses à gousse comestible (sous-groupe de cultures 6A)
		0,5	Cucurbitacées (groupe de cultures 9); légumes-fruits (groupe de cultures 8-09); racines de betterave potagère
		0,3	Épinards
		0,2	Soja sec
		0,15	Graines sèches de légumineuses, sauf le soja (sous-groupe de cultures 6C)
		0,1	Gras de bovin, de chèvre, de porc, de cheval et de mouton

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
		0,05	Légumineuses vertes à écosser (sous-groupe de cultures 6B); légumes-tubercules et légumes-cormes (sous-groupe de cultures 1C), racines de carotte; gras et sous-produits de viande de volaille; viande et sous-produits de viande de bovin, de chèvre, de porc, de cheval et de mouton
		0,02	Viande de volaille; lait
		0,01	Œufs

[1] ppm = partie par million

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus. Dans le cas des denrées d'origine animale, les écarts entre les LMR peuvent également s'expliquer par les régimes alimentaires variés et les différentes pratiques d'élevage du bétail.

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour la bifenthrine au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius[1]. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180. La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments (recherche par pesticide ou par denrée).

Une fois fixées, les tolérances pour la bifenthrine aux États-Unis seront énumérées dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180 (recherche par pesticide).

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Tableau 2 Comparaison entre les limites maximales de résidus du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis, le cas échéant

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Choux pommés	7,0	4,0	0,4 (légumes du genre *Brassica* [chou], chou pommé, inflorescence de légumes du genre *Brassica*)
Légumes-feuilles du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 4-13B)	4,0	3,5 (sous-groupe de cultures 5B)	4 (feuille de moutarde)
Laitue pommée	4,0	3,0	Aucune LMR fixée.
Légumes-pétioles (sous-groupe de cultures 22B)	3,0	3,0 (sous-groupe de cultures 4B)	Aucune LMR fixée.
Cenelles	1,5	1,4	Aucune LMR fixée.
Mûres et framboises (sous-groupe de cultures 13-07A)	1,0	1,0 (sous-groupe de cultures 13A)	1 (framboise, mûre)
Légumes-tiges et légumes-fleurs du genre *Brassica* (groupe de cultures 5-13, sauf le chou pommé)	0,9	0,6 (sous-groupe de cultures 5A, sauf le chou pommé)	0,4 (légumes du genre *Brassica* [chou], chou pommé, inflorescence de légumes du genre *Brassica*)
Poires	0,9	0,5	Aucune LMR fixée.
Légumineuses à gousse comestible (sous-groupe de cultures 6A)	0,8	0,6	Aucune LMR fixée.

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Cucurbitacées (sous-groupe de cultures 9)	0,5	0,4	Aucune LMR fixée.
Légumes-fruits (sous-groupe de cultures 8-09)	0,5	0,15 (tomate) 0,5 (cerise de terre) 0,5 (pépinos, poivron [poivron et piment autre que poivron], okra) 0,05 (aubergine)	0,3 (tomate) 0,5 (piment) 5 (piment de cayenne séché) 0,3 (aubergine)
Racines de betteraves potagères	0,5	0,45	0,05 (légumes-racines et légumes-tubercules)
Épinards	0,3	0,2	Aucune LMR fixée.
Soja sec	0,2	0,2 (graines de soja) 0,3 (huile raffinée de soja)	0,3 (légumineuses)
Graines sèches de légumineuses, sauf le soja (sous-groupe de cultures 6C)	0,15	0,15	0,3 (légumineuses)
Gras de bovin, de chèvre, de porc, de cheval et de mouton	0,1	1,0	Aucune LMR fixée.
Racines de carotte	0,05	0,10 (sous-groupe de cultures 1B, sauf la betterave à sucre et la betterave potagère)	0,05 (légumes-racines et légumes-tubercules)
Gras de volaille	0,05	0,05	Aucune LMR fixée.

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Viande de bovin, de chèvre, de porc, de cheval et de mouton	0,05	0,5	3 (viande de mammifères autres que celle d'espèces marines)
Sous-produits de viande de bovin, de chèvre, de porc, de cheval, de volaille et de mouton	0,05	0,1	0,2 (abats comestibles de mammifères)
Légumineuses vertes à écosser (sous-groupe de cultures 6B)	0,05	0,05	Aucune LMR fixée.
Légumes-tubercules et légumes-cormes (sous-groupe de cultures 1C)	0,05	0,05	0,05 (légumes-racines et légumes-tubercules)
Viande de volaille	0,02	0,05	Aucune LMR fixée.
Lait	0,02	0,1	0,2
Œufs	0,01	0,05	Aucune LMR fixée.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour la bifenthrine durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des LMR proposées

Pour appuyer l'usage au Canada du concentré émulsifiable Capture 240 EC sur les framboises et les pommes de terre, le demandeur a présenté des données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés au Canada et aux États-Unis. De plus, pour appuyer les LMR de bifenthrine sur ces denrées importées, le demandeur a présenté des données sur les résidus de cette matière active dans diverses denrées. On a aussi examiné des études sur la transformation de pommes de terre, de soja, de tomates, de poires et de thé traités pour déterminer le potentiel de concentration des résidus de bifenthrine dans les produits transformés.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour la bifenthrine sont fondées sur les données d'essai en conditions réelles que le demandeur a présentées et sur les instructions de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un bref aperçu des données utilisées pour calculer les LMR proposées sur diverses cultures.

Tableau A1 Résumé des données d'essais en conditions réelles et des données sur les produits transformés à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Denrées	Méthode d'application; dose totale (kg m.a./ha)[1]; formulation	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental
			Min.	Max.	
Carotte	Application généralisée ou directement sur les feuilles; 0,550 à 0,575; concentré émulsifiable et granulé	20 à 22	< 0,05	< 0,05	Sans objet
Betterave potagère	Application foliaire; 0,448 à 0,460; concentré émulsifiable et granulé	1	< 0,05	0,28	Sans objet
Pomme de terre	Dans la raie de semis à la plantation et application foliaire généralisée; 0,56 à 0,61; concentré émulsifiable et granulé	21	< 0,05	< 0,05	Sans objet
Laitue pommée avec feuilles extérieures	Application foliaire; 0,56 à 0,67; concentré émulsifiable	6 à 8	< 0,05	1,91	Sans objet
Épinard	Application foliaire; 0,448 à 0,467; concentré émulsifiable	36 à 41	< 0,05	0,16	Sans objet
Feuilles de moutarde	Application foliaire généralisée; 0,445 à 0,479; 2 concentrés émulsifiables	6 à 7	0,05	2,05	Sans objet
Brocoli	Pulvérisation généralisée ou directement sur les feuilles; 0,560; 2 concentrés émulsifiables	6 à 7	< 0,05	0,56	Sans objet

Denrées	Méthode d'application; dose totale (kg m.a./ha)[1]; formulation	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental
			Min.	Max.	
Chou-fleur	Pulvérisation généralisée ou directement sur les feuilles; 0,560; 2 concentrés émulsifiables	6 à 8	< 0,05	0,19	Sans objet
Chou avec feuilles extérieures	Application foliaire, 0,560; 2 concentrés émulsifiables	6 à 7	0,44	3,09	Sans objet
Soja	Pulvérisation foliaire; 0,334 à 0,336; concentré émulsifiable	17 à 18	< 0,05	0,18	1 (huile raffinée)
Pois à gousse comestible	Application foliaire; 0,224; concentré émulsifiable	3	0,16	0,50	Sans objet
Pois à écosser	Application foliaire; 0,224; concentré émulsifiable	3	< 0,05	< 0,05	Sans objet
Haricot à gousse comestible	Application foliaire; 0,224; concentré émulsifiable	2 à 4	< 0,05	0,15	Sans objet
Haricot à écosser	Application foliaire; 0,223 à 0,225; concentré émulsifiable	2 à 4	< 0,05	< 0,05	Sans objet
Graines sèches de légumineuses (pois)	Application foliaire généralisée; 0,224; concentré émulsifiable	14 à 15	< 0,05	< 0,05	Sans objet
Graines sèches de légumineuses (haricots)	Application foliaire généralisée; 0,336; concentré émulsifiable	13 à 15	< 0,05	0,10	Sans objet
Tomate	Pulvérisation foliaire généralisée (au sol); 0,347 à 0,364; concentré émulsifiable	0	< 0,05	0,10	0,67 (purée, pâte)
		3	< 0,05	0,11	
		4	0,06	0,09	
		5	< 0,05	0,09	
		6	< 0,05	< 0,05	
		7	< 0,05	0,10	
		9	< 0,05	0,05	
Poivron	Pulvérisation foliaire; 0,223 à 0,227; concentré émulsifiable	6 à 7	< 0,055	0,24	Sans objet
Piment autre que poivron	Pulvérisation foliaire; 0,168 à 0,227; concentré émulsifiable	6 à 7	< 0,05	0,31	Sans objet
Aubergine	Pulvérisation généralisée ou directement sur les feuilles; 0,224; concentré émulsifiable	7	< 0,05	< 0,05	Sans objet
Cantaloup	Pulvérisation généralisée au sol ou foliaire par voie aérienne; 0,336; concentré émulsifiable	3	< 0,10	0,35	Sans objet
Concombre	Pulvérisation généralisée au sol ou foliaire par voie aérienne; 0,336; concentré émulsifiable	3	< 0,10	0,24	Sans objet
Courge d'été	Pulvérisation au sol ou foliaire par voie aérienne; 0,336; concentré émulsifiable	3	< 0,10	0,18	Sans objet

Denrées	Méthode d'application; dose totale (kg m.a./ha)[1]; formulation	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental
			Min.	Max.	
Poire	Pulvérisation foliaire généralisée; 0,560 à 0,673; poudre mouillable; pulvérisation à fort et à faible volume	14	0,10	0,56	0,016 (poire en boîte [pelée]; purée [pelée]; nectar [pelée]) 0,022 (purée [pulvérisation au sol]) 0,017 (nectar [pulvérisation au sol])
Cenelle	Application foliaire; 0,224 à 0,227; concentré émulsifiable	28 à 29	0,24	0,78	Sans objet
Framboise, mûre	Pulvérisation directement sur les feuilles; 0,224; poudre mouillable ou emballage hydrosoluble	2 à 3	< 0,05	0,51	Sans objet
Céleri	Application foliaire généralisée ou directement sur les feuilles; 0,497 à 0,566; poudre mouillable et concentré émulsifiable	6 à 7	0,06	1,26	Sans objet
Thé (feuilles fraîches)	Pulvérisation; 0,060; concentré émulsifiable	7	0,66	5,05	0,94 (feuilles séchées)

[1] kg m.a./ha = kilogrammes de matière active par hectare

D'après les données sur la charge alimentaire et les résidus, on propose également des LMR afin de tenir compte des résidus de bifenthrine dans les matrices issues du bétail.

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus de bifenthrine dans les denrées d'origine végétale et animale indiquées. Aux LMR proposées, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.